



## TOURISME OFFICES DE TOURISME & TERRITOIRES DE HAUTE-SAVOIE Innovation & Développement Tourisme Organisme de Formation

### Article 1. Application

Les présentes conditions générales de vente sont applicables de plein droit à tout organisme de tourisme adhérent ou non à Innovation & Développement Tourisme (ci-après l'Entreprise) à l'inscription de toute formation auprès d'Innovation & Développement Tourisme (ci-après dénommée IDT 74), association loi 1901, dont le siège se situe 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 343 384 939.

IDT 74 est un organisme de formation : déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 74 O1O 35 74. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat. Le service formation est joignable par téléphone au 04 50 45 45 73 ou par courriel : [formation@idt-hautesavoie.com](mailto:formation@idt-hautesavoie.com).

Site internet: [www.idt-hautesavoie.fr](http://www.idt-hautesavoie.fr)

### Article 2. Offre et commande

L'offre de formation est consultable sur catalogue « papier », disponible auprès des services d'IDT 74, ou sur le site Internet :

[www.idt-hautesavoie.fr](http://www.idt-hautesavoie.fr)

Elle précise le programme et les objectifs de la formation, la liste des formateurs, leurs titres et leur qualité, la personne chargée des relations avec les participants et le règlement intérieur applicable.

Pour les adhérents à IDT 74 : la commande s'effectue en ligne sur le site et devient irrévocable après confirmation par IDT 74.

Pour les non adhérents à IDT 74 : la commande de formation devient ferme et définitive à réception du bulletin d'inscription papier complété, signé et accompagné d'un acompte de 30% et après confirmation par IDT 74.

L'acompte de 30% ne sera encaissé qu'à l'expiration de dix jours à compter de la signature de la convention de formation.

### Article 3. Tarifs

Les tarifs spécifiés s'entendent TTC pour les non adhérents. Ils comprennent pour chaque formation la préparation du contenu pédagogique, l'animation du module de formation et les supports de formation remis aux stagiaires, à l'exclusion de tout autres frais et notamment, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

### Article 4. Ouverture et organisation des sessions de formation

IDT 74 se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le lieu de réalisation d'une formation, notamment si le nombre de participants minimum à savoir 6 personnes n'est pas atteint, et ce dans le délai de dix jours avant la date de formation.

L'entreprise a alors la possibilité d'annuler son inscription et l'acompte versé le cas échéant lui sera restitué intégralement.

### Article 5. Attestation de stage

Sous réserve bien entendu de la présence effective du participant, une attestation de stage individuelle mentionnant l'intitulé du stage de formation, les dates et la durée effective de présence du participant est délivrée à l'issue de la formation.

### Article 6. Modalités d'annulation du fait de l'Entreprise

Toute annulation d'inscription doit être adressée par courrier électronique à l'adresse [formation@idt-hautesavoie.com](mailto:formation@idt-hautesavoie.com).

Toute annulation non justifiée par un cas de force majeure, au moins 10 jours avant le début de la formation entraînera pour l'Entreprise, une retenue de 30 % du montant global de la formation et 100 % du montant global en cas d'annulation non justifiée au moins 5 jours avant le début de la formation, afin de couvrir les frais engagés pour la mise en place de l'action de formation si cette annulation porte le nombre de participants en deçà de 6 personnes.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas d'empêchement, le stagiaire peut néanmoins être remplacé par une personne de la même Entreprise ayant les mêmes acquis et les mêmes besoins de formations.

### Article 7. Droit de rétractation

A l'exception des personnes physiques, qui entreprennent une formation à titre individuel et à leurs frais, qui dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, aucun droit de rétractation n'est applicable.

### Article 8. Limite de responsabilité

IDT 74 s'exonère de toute responsabilité en cas de force majeure, de fautes ou erreurs commises par l'Entreprise, ou de faits extérieurs imprévisibles et insurmontables dont il pourrait résulter une indisponibilité du Site de formation, dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté.

### Article 9. Facturation

La facture sera adressée à l'OPCO de branche si IDT 74 a reçu un accord de prise en charge. Le montant sera pris sur le « Plan de Développement des Compétences » collecté par l'OPCO de Branche.

Dans le cas d'une prise en charge partielle par l'OPCO le solde de facturation sera adressée à l'Entreprise.

Dans le cas contraire, l'intégralité de la somme sera payée par l'Entreprise dès réception de la facture émise par IDT 74.

### Article 10. Délégation de gestion pour les adhérents d' IDT 74

L'Office de Tourisme ou Syndicat d'Initiative, adhérent à IDT 74, reconnaît avoir donné tout pouvoir à IDT 74 afin de déléguer la gestion de toutes les demandes de prise en charge financières de la formation à l'Opérateur de compétences OPCO.

### Article 11. Contestations et litiges

En cas de contestation ou litige, il sera recherché une solution à l'amiable entre les parties.

En cas de désaccord les tribunaux compétents seront ceux d'Annecy.